



Note d'information
Dispositif de soutien contre les violences domestiques
Crise Covid19
Informations au Samedi 04 Avril 2020.

Le contexte particulier de confinement lié à la pandémie de Covid-19 voit la recrudescence des violences conjugales et intrafamiliales. **Pour lutter contre ces violences, il existe d'autres dispositifs que l'appel téléphonique.**

Ces dispositifs sont les suivantes :

❖ **Plateforme dédiée :**

La plateforme en ligne « arretonslesviolences.gouv.fr » vous permet de signaler des violences, que vous en soyez victime ou témoin, et de bénéficier d'assistance et de conseils ; durant toute la durée du confinement. Elle est gratuite, anonyme, sécurisée et disponible 24h/24 et 7 jours sur 7. Elle assure un accueil et une orientation personnalisés.

Ce portail vous permet notamment de :

- **savoir si vous êtes concerné** : des témoignages relatent des propos et comportements violents. Si vous vous y reconnaissez, vous pouvez en parler car la loi vous protège
- **savoir qui contacter**, que vous soyez victime ou témoin : une personne de confiance, un médecin, une assistante sociale, la gendarmerie ou la police, une association spécialisée
- **savoir comment bien agir** pour aider si vous êtes témoin ou confident
- **faire un signalement** en ligne
- **apprendre à effacer vos historiques de connexions** selon le navigateur que vous utilisez.

Cette plateforme donne aussi des informations et outils aux professionnels.

❖ **Dispositifs spécifiques :**

Tout d'abord, une **victime peut se rendre dans la pharmacie la plus proche de son domicile**, où elle sera accueillie et où **l'alerte sera immédiatement donnée auprès des forces** de l'ordre pour une prise en charge rapide. La personne peut prétendre sortir de son domicile pour aller faire des courses et remplir l'attestation en cochant la case correspondante. **Toutefois, il ne pourra lui être reproché de s'être échappée sans attestation.**



Ensuite, vous pouvez également **envoyer un SMS au 114** : pour éviter d'appeler le 17 **si vous êtes en danger et dans l'impossibilité de parler**. Ce numéro d'urgence est habituellement utilisé par les personnes sourdes et malentendantes. Les services de police, de gendarmerie, le SAMU, ou les sapeurs-pompiers seront contactés.

❖ **Pour les enfants**

Le 119, **numéro d'appel pour l'enfance en danger**, continue à être **valable 24h/24 et 7j/7**. Il est gratuit depuis tous les téléphones et n'apparaît pas sur le relevé téléphonique.

❖ **Numéro et site à retenir durant cette période et après :**

- <https://arretonslesviolences.gouv.fr/> - Site d'information, de signalement et d'aide pour les personnes victimes de violences domestiques. ;
- **3919** - N° gratuit pour les **femmes victimes de violence** pour être écouté, informé, orienté
- **119** – N° gratuit pour **les enfants en dangers** pour signaler
- **114** – N° gratuit par **SMS d'Urgence** pour les secours (service étendu aux violences domestiques pendant la période de confinement)
- **17** – N° gratuit d'Urgence service **police**.

*G. LANGLET – Assistant social
Réseau Rhône-Alpes SEP*